VILLE DE ROYAN



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
CONCERNANT LE STATIONNEMENT
DU N° 11 AU N°15 RUE JULES ROBERT
DU 21 MAI AU 1ER JUIN 2007

GM/CB APM 07/0579

Le Maire de la Ville de ROYAN.

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par la SAS OLIVIER, sise le Bois du Pin - 17210 ORIGNOLLES, en date du 10 mai 2007,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : La SAS OLIVIER est autorisée à effectuer des travaux (de couverture) du $n^{\circ}11$ au $n^{\circ}15$ rue Jules Robert du 21 mai au $1^{\rm er}$ juin 2007.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit du n°11 au n°15 et le long du n°12 rue Jules Robert aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : La pré-signalisation, la signalisation seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire En vertu de l'article L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales le 16 mai 2007 Fait à ROYAN, le 11 mai 2007 Le Maire, H. LE GUEUT